

| en<br>exercice | présents | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|----------------|----------|-------------------------------------------|
| 55             | 46       | 49                                        |

Date de la convocation

8 décembre 2015

Date d'affichage

8 décembre 2015

EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Séance du 17 décembre 2015

Le conseil communautaire, convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni à la Maison de la Champagne Picarde – rue croix grand-père sous la présidence de Monsieur Alain LORAIN.

- Etaient présents :** MMES RAVAUX, COULBEAUT, DURAND, VITU, PARANT, POURREAU, DESMAREST, LUTIGNEAUX, MOLINE, KLEIN, CAS, DEHOVE,  
MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de MME HALLIER), GERARD, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, CHAUPIN, VAN DEN AVENNE, BERSANO, PHILIPPOT, LIEGEY, SOUDANT, MENUGE, CALMUS, DRUART (suppléant de M. FERON), GILET, LICETTE, GAIGNE, ALLART, BULART, SYLVESTRE, LAPOINTE, RENARD, BONNET, ROBERT, BOULANGER, BEGARD, NORMAND, FOSSIER, LORAIN, VANNOBEL, VARLET (suppléant de M. TERRASSIN), SAILLARD
- Etaient excusés :** MME HALLIER, PIROZZINI  
MM MARLIER, FERON, BARTELS, TERRASSIN
- Etaient absents :** MM BOLLINNE, SANCHEZ, TIMMERMAN, DERVIN, LANGEVIN, LEBEE.
- Pouvoirs :** M. MARLIER donne pouvoir à MME RAVAUX  
M BARTELS donne pouvoir à M. LIEGEY  
MME PIROZZINI donne pouvoir à M. VANNOBEL
- Secrétaire de séance :** MME Martine RAVAUX

----- Délibération n° 2015-12-17-4 -----

**Objet : Tarifs des contrôles ANC - 2016**

La Champagne Picarde possède une compétence partielle en matière d'assainissement. Il s'agit du contrôle de l'assainissement non collectif. Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est chargé de diagnostiquer environ 2 900 installations sur le territoire.

Les campagnes de contrôle de l'existant (FO3) ont débuté en octobre 2010. A ce jour, près de 1500 contrôles ont été réalisés. A l'achèvement du programme de contrôles initiaux des existants, les contrôles seront renouvelés pour vérifier le bon fonctionnement et l'entretien (FO4).

Depuis la délibération du 24 novembre 2011, les tarifs des divers contrôles sont les suivants :

- FO1 : contrôle de conception et d'implantation : 120 €
- FO2 : contrôle de bonne exécution des travaux : 180 €
- FO3 : contrôle de l'existant : 40 €  
(Une participation de l'agence de l'eau de 60 € était versée à la communauté de communes pour les primo contrôles 2010 à 2015)
- FO4 : contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 80 €
- FO3v, FO4v : contrôle lors d'une vente : 240 €

Le budget annexe du SPANC doit s'équilibrer.

Les dépenses du service correspondant notamment aux frais de personnel (1.75 Etp) pour un technicien et un secrétaire sont d'environ 63 000 € par an.

Suite à l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'eau début 2016, il convient de fixer le tarif des contrôles pour équilibrer ce budget annexe. Les tarifs et le nombre de contrôles annuels déterminent la périodicité des contrôles pour équilibrer annuellement et régulièrement le budget. La périodicité des contrôles doit donc être fixée à 7 ans.

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire **d'augmenter les tarifs des contrôles afin d'équilibrer annuellement le budget du SPANC.**

La commission a proposé une augmentation uniforme des tarifs des contrôles. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les particuliers qui engagent des travaux d'assainissement, il a été proposé de diminuer le tarif des « contrôle de bonne exécution » (FO2).

En outre, il est rappelle que le conseil communautaire a la possibilité de majorer le montant de redevance prévue par les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien des installations en bon état de fonctionnement et obligation de faire contrôler son installation par un agent du SPANC), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

La commission a proposé un doublement du tarif de la redevance pour les usagers qui refuseraient de se soumettre aux contrôles obligatoires dans le cadre du SPANC. Les conditions d'application seront précisées dans le règlement du SPANC modifié.

*Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que L 2224-1 et suivants*

*Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-8 et L. 1331-11,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2010 créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),*

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 5 abstentions), le Conseil Communautaire :

**FIXE** les tarifs des contrôles SPANC comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- |                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------|-------|
| • FO1 : contrôle de conception et d'implantation :                 | 150 € |
| • FO2 : contrôle de bonne exécution des travaux :                  | 150 € |
| • FO3 : contrôle de l'existant :                                   | 120 € |
| • FO4 : contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : | 120 € |
| • FO3v, FO4v : contrôle lors d'une vente :                         | 290 € |

**PRECISE** que ces recettes seront inscrites au budget annexe assainissement

**MAJORE** de 100% le montant de la pénalité financière prévu par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

**DONNE** au président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité  
le 18 décembre 2015

et qu'elle est publiée ou notifiée  
le 18 décembre 2015



Délibéré en séance, les jours et an susdits  
Et ont signé au Registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Alain LORAIN

